

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre LARDON

**OBJET : Construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré
Création d'une autorisation de programme**

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais, dans le cadre de la consolidation du patrimoine sportif, a décidé la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité de type semi-industrialisé ou modulaire au complexe sportif René Andrault de Naintré.

Ces vestiaires, dédiés à la pratique du football, aux clubs qui fréquentent le complexe (ex: Athlétisme) et à l'usage des scolaires, seront homologables en niveau 4 par la fédération française de football.

Une salle de convivialité sera également construite. Elle sera destinée à offrir aux associations sportives du complexe un espace pour l'organisation de réunions, de stages et de réceptions d'après-match. Aussi, cet espace pourra recevoir les doubles classes qui fréquentent le bassin d'apprentissage "Philippe Croizon" de Naintré.

Le montant des travaux est évalué à 520 000,00 € T.T.C.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme à hauteur du montant total de l'opération, les crédits de paiement devant être inscrits sur deux exercices budgétaires, soit 2012 et 2013. Cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée au cours de l'opération en fonction des différents postes de dépenses et de recettes restant à affiner à la hausse comme à la baisse.

** * * * **

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le complexe sportif R. Andrault de Naintré,

VU la délibération n°6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

Du 10 avril 2012

n° 19

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 520 000 €, correspondant au coût des travaux,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits de paiement (montant TTC) seront inscrits au budget de la CAPC selon le calendrier prévu ci-après.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 411.1 / 2317 / P1047 / 5330 et les recettes sur la ligne budgétaire 411.1 / P1047 / 5330 et aux comptes correspondants.

		TOTAL	2012	2013
Dépenses	Construction	520 000 €	220 000 €	300 000 €
	Total TTC	520 000 €	220 000 €	300 000 €
Recettes	CNDS	86 956 €	86 956 €	0 €
	Département de la Vienne	25 000 €	25 000 €	0 €
	Région Poitou-Charentes	25 000 €	25 000 €	0 €
	Fédération Française de Football	15 000 €	15 000 €	0 €
	Autofinancement CAPC	368 044 €	68 044 €	300 000 €
	Total TTC	520 000 €	220 000 €	300 000 €

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 17/04/2012 n° 2769
Publié au siège de la CAPC, le 17/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM